

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

CM2023/04/14/13 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-12-1, L. 5219-1 et L. 5217-10-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuités budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la loi de finances initiale pour 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles,

Vu la délibération n° 2023/03/22/05 relative au débat d'orientations budgétaires 2023

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2022 adoptés lors de la présente séance,

Vu la délibération portant affectation du résultat 2022 adoptée lors de la présente séance,

Vu le projet de budget primitif 2023 et le rapport de présentation annexés,

Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable,

Vu le rapport égalité femmes-hommes,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

Considérant que le rapport égalité femmes-hommes a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été réalisé le 22 mars 2023,

La commission « Finances » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget primitif principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2023, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2023	3 505 054 859,00	3 550 613 453,00	206 598 059,13	63 782 639,00
Résultats 2022 reportés		109 944 944,50	57 488 892,08	
Affectation au compte 1068				58 593 996,21
Restes à réaliser 2022	12 688 118,37		1 105 104,13	
Opérations d'ordre entre sections	143 315 420,13	500 000,00	500 000,00	143 315 420,13
Opérations d'ordre patrimoniales			7 067 313,00	7 067 313,00
TOTAL	3 661 058 397,50	3 661 058 397,50	272 759 368,34	272 759 368,34

AUTORISE le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 29 millions d'euros.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication